

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 05 janvier 2017

Présents : Christian Limousin, Robert Taponard, Lucette Bourgeois, Guy Bellaton, Lionel Mougeot, Michel Balain, Guylaine Duplantier, Chantal Janin, Charlotte Supernak, Carole Vauquelin, Roelof Verhage.

Excusé : Franck Bérard donne pouvoir à Robert Taponard.

Absents : Claude Harnay, Nathalie Verdegheem.

Secrétaire de séance : Lucette Bourgeois

Ouverture de la séance à 20h33

Ordre du jour : le CR de la réunion de conseil municipal du 13 décembre 2016 ainsi que l'ordre du jour de la présente réunion sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

Délibération N°20170501-001: Transfert du PLU aux intercommunalités

Le Maire rappelle que la loi ALUR prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017 sauf si les conseils municipaux (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées) s'opposent à ce transfert dans un délai de trois mois précédant cette date. Cette procédure entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire pour les communautés de communes. Dans ce cas, la commune perdrait la maîtrise de l'aménagement de son territoire.

Le CM, à la majorité, **s'oppose** au transfert du PLU à l'Intercommunalité et **autorise** le Maire à signer tout document se référant à ce refus.

M. Roelof Verhage vote contre cette opposition. Tout en comprenant bien l'intérêt de garder la main sur l'urbanisme au niveau de la commune, l'intérêt du transfert de cette compétence vers la Communauté de Communes lui paraît plus important car il permettrait de mener une politique territoriale à une échelle correspondant mieux aux bassins de vie et aux bassins d'emploi et aussi d'augmenter les capacités technique et juridique disponibles pour traiter des questions d'urbanisme de plus en plus complexes pour les petites communes.

Christian Limousin : Un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été élaboré par le BUCOPA préconisant des règles d'urbanisation sur son territoire. Toute les communes de ce territoire l'ont validé et doivent donc en suivre les règles. Il est vrai que l'urbanisme est un sujet complexe à traiter pour les petites communes et nous aurons besoin à l'avenir d'avoir une montée en puissance du service du droit du sol, de la CCPA, pour nous conseiller au mieux... Il me semble important de garder la main sur l'aménagement de notre territoire mais qui devra respecter le SCOT.

Roelof Verhage pense que le SCOT n'est pas assez contraignant.

Mme Charlotte Supernak, sensible aux arguments de M. Verhage, s'abstient au vote.

Résultats du vote : 10 voix POUR – 1 voix CONTRE - 1 ABSTENTION

Délibération N°20170501-002 : Délégation de mission supplémentaire au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

Complète la délibération N°20163105-003

Suite à la délibération datée du 22 avril 2014 ayant pour objet la mise en place de toutes les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de son mandat, et

lui permettant d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ne figure pas aux délégations mentionnées dans cette délibération et qu'il convient de compléter la délibération datée du 31/05/2016. **A l'unanimité, le CM décide** d'autoriser le Maire à exercer, au nom de la commune et pendant la durée du mandat, les droits de préemption, définis par la Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code l'urbanisme selon les modalités rappelées ci-dessous ; **dit** que cette délégation est plafonnée à toute préemption inférieure ou égale à 500 000 euros et **autorise** son suppléant à exercer ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Questions/informations diverses

C. Limousin :

- Travaux école : la nouvelle classe est en fonction depuis le 3 janvier pour les élèves de Mme Chantal Bénacchio. Les travaux d'agrandissement et de peinture de sa classe se feront pendant les vacances de février et de Pâques.

C. Supernak a remarqué que la lumière du couloir est allumée tôt le matin alors qu'il n'y a personne dans l'école. *A voir : problème au niveau du capteur ?*

L. Mougeot : Prochaine réunion du CCJ le 12.02.2017 à 10h30

Fin de séance du Conseil à 20h55